

Décision n°2020-19
Portant désignation des institutions partenaires
représentées au conseil d'administration de l'École
normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant renouvellement de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 5 juin 2019,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Décide

Article 1. Choix des institutions partenaires

Conformément à l'article 8 du décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon et à l'article 2-1 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon en vigueur, les cinq institutions partenaires suivantes sont représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon :

- le Centre national de la recherche scientifique ;
- l'École des hautes études en sciences sociales ;
- l'École normale supérieure ;
- le Collège de France ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Lyon, le 3 mars 2020,

Jean-François PINTON

Président de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».